

Formation des contrôleurs techniques de véhicules légers fonctionnant au Gaz

PRÉSENTATION DU CONTEXTE
RÉGLEMENTAIRE

DIRECTIVE 2009/40-CE
ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1991 MODIFIÉ

Ce programme de formation a été préparé par :

- ↖ **le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM)**
- ↖ **L'Association Française de Gaz Naturel pour Véhicules**
- ↖ **GDF SUEZ**
- ↖ **Le Comité Français du Butane Propane**
- ↖ **L'UTAC OTC**

Pour :

**Les contrôleurs techniques pour les véhicules légers fonctionnant
au gaz.**

Cette formation s'appuie sur les instructions techniques rédigées par l'UTAC (SR/V/FG-1 et SR/V/FG-2)

Pour répondre à la Directive 2009/40/CE,

Et l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 T.

En vue d'une application le 1^{er} janvier 2011.

Pourquoi, un contrôle spécifique gaz :

- **La France a signé le règlement européen R110 qui impose une requalification des réservoirs.**
- **Les remontées « terrain » montrent la nécessité de connaissances spécifiques pour le contrôle des véhicules équipés gaz.**
- **Une augmentation du parc de véhicules gaz est probable.**
- **Regroupement GPL/GNC : Points communs et garantir une couverture géographique.**

- **====> Modification des textes réglementaires**

Modifications de l'Arrêté du 18 juin 1991

par l'arrêté du 14 octobre 2009
pour ce qui concerne les véhicules gaz.

Arrêté du 14 octobre 2009

Article 12-1 :

- **Instauration d'une qualification spécifique pour le contrôle des véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant, délivrée par le réseau ou le centre non rattaché.**
- **Qualification spécifique à notifier à l'OTC via RNC2.
(Registre National des Contrôleurs)**
- **Attestation de qualification à présenter à toute réquisition, avec les attestations de formation gaz (complémentaire et maintien).**

§ 3 et 4.3 de l'annexe IV (*Annexe formation*):

Pour être qualifié gaz, le contrôleur doit :

- **Avoir suivi une formation d'au moins 175h ou 900h (formations obligatoires CT, suivant le diplôme et l'expérience), et à jour de son maintien de qualification.**
- **Justifier d'une formation complémentaire spécifique d'au moins 21 heures ayant donnée lieu à une évaluation favorable.**
- **Participer à une formation de 4 heures tous les deux ans. (maintien)**

Exemple: pour un contrôleur, une formation spécifique Gaz en avril 2010 impose une formation de 4h au plus tard en fin 2012

Formation complémentaire gaz contrôleur :

- Programme approuvé par le ministère chargé des transports. *(permet de recenser les organismes qui vont délivrer ces formations)*
- Durée minimale 21 heures.
- Réalisée par un formateur disposant d'une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé COFREND (à jour de son maintien de capacité 7h/an, si concerné)
- Formation théorique et pratique (manipulation) réalisée à l'aide d'un kit fourni par le CETIM, au formateur.
- Evaluation obligatoire. *(seuils et questionnaires communs à tous, fournis avec le kit)*

Formation continue spécifique gaz
pour les contrôleurs :

- **Pas d'approbation de programme obligatoire mais des possibilités d'orientation données par le Ministère en charge des transports.**
- **Durée 4 heures, tous les 2 ans.**
- **Réalisée par un formateur disposant d'une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé COFREND (à jour de son maintien de capacité 7h/an, si concerné).**
- **Pas d'évaluation demandée.**

Les matériels nécessaires pour effectuer les contrôles spécifiques gaz :

- **Dispositif d'éclairage d'une capacité supérieure à 500 lux.**
- **Miroir de contrôle angulaire.**
- **Loupe.**
- **Détecteur de fuite de gaz.**
- **Solution moussante à pH neutre.**

Ces moyens peuvent être communs à plusieurs centres (procédure de gestion des matériels gaz à établir)

Concernant la nomenclature :

- **Suppression du contrôle de l'attestation de mise à niveau GPL.**
- **Passage de la fonction 0 à la fonction G, du contrôle des documents GNC (carte verte, ..)**
- **Suppression du point 8.2.6. Réservoir GNC, par la création d'une fonction G qui concerne l'installation gaz (GPL ou GNC) sur les véhicules.**

Avant toute chose...

**...pourquoi le contrôle des
véhicules gaz est-il utile à la
collectivité ?**

Un contrôle pour éviter d'en arriver là...





CNG left side 2



CNG Tank delamination 1

Les contrôleurs techniques pourront pratiquer seulement si :

- ▮ **Ils justifient de 21h de formation spécifique GAZ**
- ▮ **L'évaluation de fin de formation est satisfaisante ($\geq 70\%$).**
- ▮ **Ils justifient d'une formation continue, tous les deux ans, de 4h par un formateur justifiant d'une attestation de formation valide.**

Jour 1	Jour 2	Jour 3
Accueil Objectifs Le Contrôle Visuel	Les véhicules GPL Equipements	Les véhicules GNC Technologies
Les réservoirs	GPL Instruction Technique	Les véhicules GNC Equipements
REPAS	REPAS	REPAS
GPL Généralités	GNC Généralités	GNC Instruction Technique
Les véhicules GPL Technologies	GNC Généralités	Contrôle connaissances Conclusions



Bon stage à tous !